

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024_177
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE A L'ASSOCIATION LISA

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPAS, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée qu'afin de développer son engagement en matière de solidarité et de santé, la ville de Mérignac soutient l'organisation de manifestations sportives caritatives dédiées au grand public.

Ainsi, le 13 octobre 2024, la Ville a organisé au bois du Burck une manifestation qui a permis de faire découvrir aux familles de multiples activités de pleine nature avec cette année le tir à l'arc, le biathlon et le disc-golf.

Un challenge solidaire a été proposé aux mérignacais à travers une boucle de 1 kilomètre qu'il fallait réaliser le plus grand nombre de fois. La Ville s'est engagée à reverser la somme de 1 euro par kilomètre effectué sur cette « Boucle Rose » par les participants à l'association « LISA Bordeaux », association engagée dans l'accompagnement des femmes atteintes de cancer du sein dans leur parcours de soin.

Au cours de cette journée, ce sont près de 1000 participants qui se sont mobilisés pour cette action solidaire en marchant, en courant ou en effectuant le parcours à vélo.

C'est ainsi que mille sept cent quarante kilomètres ont été parcourus au cours de cette journée soit deux fois plus que l'année passée, ce qui constitue un record à Mérignac.

Toutes les activités ont été appréciées et tout particulièrement les informations données aux participants sur la maladie et sur les dispositifs d'accompagnement des patientes.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 05 décembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 740 euros à l'association « LISA BORDEAUX ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/24
ID 033-213302813-20241216-7724-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



Gérard SERVIES
Secrétaire de séance

Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.